

---

# Annexes

---



## Année 2014

### Septembre

**1<sup>er</sup>** Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 509,30 euros par mois.

**2** Lors de la rentrée scolaire 2014, généralisation à toutes les communes de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévue par le décret du 24 janvier 2014, appliquée par 4 000 communes dès 2013. Dans près de 3 000 communes, les activités périscolaires seront regroupées sur une seule après-midi pour faciliter la mise en place de la réforme, comme l'autorise le décret Hamon du 7 mai 2014.

**26** Promulgation de l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Conformément à la loi du 10 juillet 2014, l'ordonnance complète la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le texte simplifie les normes d'accessibilité et prévoit la mise en place des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), dispositifs d'échéanciers financiers engageant acteurs publics et privés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports publics.

**28** Renouvellement de la moitié des sièges du Sénat par un collège de grands électeurs. Avec 189 sénateurs sur 348, la droite devient majoritaire à l'issue du scrutin.

### Octobre

**1<sup>er</sup>** Entrée en application de la procédure d'action de groupe prévue par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014. Cette procédure donne la possibilité à des associations nationales agréées d'agir en justice pour un groupe de consommateurs, ceci afin d'obtenir réparation de préjudices matériels subis du fait d'un même professionnel. Elle peut s'appliquer dans le cas de la vente de biens, de la fourniture de services et de pratiques anticoncurrentielles, mais ne couvre pas les litiges relevant du domaine de la santé ou de l'environnement.

**1<sup>er</sup>** Poursuite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage signée le 14 mai 2014 par les partenaires sociaux. Trois nouvelles mesures viennent compléter les dispositions déjà appliquées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; il s'agit :

- de la reprise et du rechargement des droits à l'assurance chômage : sous certaines conditions, un chômeur retrouvant un emploi sans avoir consommé tous ses droits pourra les utiliser s'il perd à nouveau son emploi ; de plus, un demandeur d'emploi ayant épuisé ses droits à indemnisation pourra les recharger ;
- de la possibilité pour un demandeur d'emploi de cumuler salaire et allocation chômage, le cumul n'excédant pas le salaire antérieur à la perte d'emploi ;
- du renforcement des droits à indemnisation des salariés multi-employeurs.

**1<sup>er</sup>** Promulgation de la loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC). La loi a pour objectif de préciser les contours de la profession des taxis et de clarifier l'activité des VTC. Elle prévoit notamment de mettre fin à la cessibilité des licences de taxis et de créer un registre de disponibilité des taxis sur la base du volontariat, sans surcoût, et géré par l'État. De plus, le texte interdit aux VTC de stationner aux abords des gares et des aéroports après une course ; les VTC ne pourront prendre que des courses avec réservation préalable.

**1<sup>er</sup>** Suite à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lancement dans vingt départements de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire. Cette expérimentation vise à améliorer la situation des personnes élevant seules leurs enfants après une séparation ou un divorce. Menée pendant 18 mois, elle prévoit en particulier le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) au parent ne parvenant pas à obtenir le paiement de sa pension alimentaire.

**1<sup>er</sup>** Revalorisation de 1 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Remplaçant le minimum vieillesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Aspa est versée aux personnes âgées d'au moins 65 ans disposant de faibles ressources pour leur assurer un minimum de revenus ; elle s'élève désormais à 800 € par mois pour une personne seule. Cette revalorisation est exceptionnelle, la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 ayant prévu le gel pour un an des autres pensions vieillesse.

**1<sup>er</sup>** Gérard Larcher est élu Président du Sénat.

**9** La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie annonce la suspension *sine die* du péage de transit poids lourds. Cette décision intervient après les difficultés rencontrées lors de la phase d'expérimentation. Le péage de transit poids lourds devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en remplacement de l'écotaxe poids lourds suspendue en octobre 2013.

**15** Présentation en Conseil des ministres par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes du projet de loi relatif à la santé. Le texte s'articule autour de trois axes : la prévention, l'accès aux soins et l'innovation ; il prévoit des mesures telles que la généralisation du tiers-payant intégral à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le recours possible à des actions de groupe dites « class actions » pour les victimes, ou encore la relance du dossier médical partagé.

**23** Publication d'un rapport du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) relatif au débat sur la fin de vie. Ce rapport fait suite à la mise en place par le Président de la République de la Commission de réflexion sur la fin de vie en France en juillet 2012. Si le Comité constate l'existence de divergences à propos du suicide assisté et de l'euthanasie, il dresse un constat unanime sur les conditions actuelles de la fin de vie. Le rapport rappelle notamment la nécessité de garantir les droits des malades et relaie une demande partagée en faveur du droit pour une personne en phase terminale d'accéder à une sédation profonde.

## Novembre

**1<sup>er</sup>** Conformément à la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, entrée en vigueur de l'obligation pour l'employeur d'informer ses salariés au moins deux mois à l'avance de sa volonté de céder l'entreprise. Cette mesure concerne les PME de moins de 250 salariés et vise à faciliter les offres de reprise de la part des salariés.

**1<sup>er</sup>** Du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 mars 2015, suspension de toute mesure d'expulsion de locataire pendant la période dite de « trêve hivernale ». L'expulsion reste toutefois possible si

les locaux font l'objet d'un arrêté de péril ou s'il est prévu un relogement décent pour le locataire et sa famille.

**7** Publication de l'ordonnance prévoyant la saisine par courrier électronique de l'administration par les usagers. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Elle oblige chaque autorité administrative à traiter toute demande d'usagers adressée par voie électronique.

**12** Publication par le Secrétariat général à la Défense et à la sécurité civile du plan national de lutte contre le virus Ebola. Le 8 août 2014, l'état d'urgence de santé publique de portée internationale a été décrété par l'Organisation mondiale de la santé en raison de l'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Ce plan présente les principales dispositions qui pourraient être prises impliquant notamment l'État, les élus locaux, les représentants de l'État à l'étranger, les Agences régionales de santé, les professionnels de santé et les services de secours. Elles portent sur le traitement des malades, la prise en charge sur le territoire français de personnes infectées et la protection des Français de l'étranger.

**12** Entrée en vigueur du principe « le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut accord » pour toute demande adressée aux administrations de l'État et de ses établissements publics, sauf exceptions. Cette mesure était prévue par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ; elle renverse le principe « le silence vaut rejet » appliqué jusque-là. Elle s'appliquera aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale ou chargés d'une mission de service public à compter du 12 novembre 2015.

**13** Promulgation de la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Le texte prévoit :

- la mise en place d'une interdiction administrative de sortie du territoire à l'encontre de ressortissants français afin d'éviter leur radicalisation à l'étranger ; cette interdiction, d'une durée minimale de 6 mois, est renouvelable aussi longtemps que nécessaire par le ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, une interdiction administrative d'entrée sur le territoire français pourra être prononcée à l'encontre de tout ressortissant étranger ne résidant pas habituellement en France et présentant une menace grave pour l'ordre public ;

- la pénalisation de « l'entreprise individuelle à caractère terroriste », considérant qu'une personne peut préparer seule un acte terroriste ;

- le renforcement de la répression de l'apologie du terrorisme et de la provocation à des actes de terrorisme en rendant possible le blocage administratif de sites Internet.

**20** Suite à la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, publication d'un décret limitant le redoublement scolaire à des cas très spécifiques à partir de la rentrée 2015 et prévoyant un accompagnement des élèves concernés. Par ailleurs, un décret concernant l'assiduité scolaire détaille la procédure applicable en cas d'absentéisme répété : réunion des membres de la communauté éducative, avertissement des parents, et, si besoin, ouverture d'une enquête sociale, convocation des parents, saisine du procureur de la République par le directeur académique.

**27** Suite à la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, publication d'un décret apportant des précisions sur la gratification due au stagiaire : le montant horaire minimal de cette dernière est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stage signées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015, et à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour celles signées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**27-28** 3<sup>e</sup> Conférence environnementale autour de trois thèmes : mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité, transport et mobilité durables, environnement et santé. En décembre 2015, la France doit accueillir la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP21 - Paris Climat 2015) ; un nouvel accord international pour limiter le réchauffement climatique et ses conséquences pourrait y être signé.

## Décembre

**4** Dans les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, élections professionnelles simultanées pour désigner les représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires, et aux commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels.

**7** Publication de deux décrets d'application de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ces décrets détaillent les modalités du droit au retour en formation initiale pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

**12** Remise au président de la République du rapport des députés Alain Claeys et Jean Leonetti sur la fin de vie. Le rapport propose d'imposer au médecin les souhaits des patients, sauf si ces directives sont jugées « manifestement inappropriées » par le corps médical. Il entend également reconnaître à tout patient le droit de ne pas souffrir et de pouvoir limiter ou refuser son traitement, ainsi que le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès pour les patients en fin de vie.

**16** Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, adoption par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la liste des quartiers bénéficiaires 2014-2024 du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Les bénéficiaires, 200 quartiers d'intérêt national où la pauvreté est particulièrement marquée, ont été désignés sur la base de différents critères (état du parc immobilier, diversité de l'habitat, ouverture du quartier et accès aux transports, disponibilité foncière, qualité de l'environnement urbain, etc.). 200 quartiers d'intérêt régional également bénéficiaires seront déterminés ultérieurement. Le NPNRU vise à améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers en s'appuyant sur la signature de contrats de ville et en encourageant la cohésion sociale, le développement économique, le renouvellement urbain, la transition écologique et le retour des services publics.

**17** Présentation par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la carte des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Applicable à la rentrée 2015, cette carte compte 1 082 REP, dont 350 REP+ où les difficultés sociales et scolaires des élèves sont les plus fortes. Elle a été élaborée suivant un indice social tenant compte du taux de PCS défavorisées, du taux de boursiers, du taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et du taux d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>e</sup> ; elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

**18** Promulgation de la loi relative à la désignation des conseillers prud'hommes qui autorise le gouvernement à réformer par ordonnance en la matière. Jusqu'à présent élus, les conseillers prud'hommes seront désormais désignés en fonction de l'audience de représentativité des organisations syndicales et patronales. Les conseillers prud'hommes, dont le mandat a été prolongé, doivent être renouvelés au plus tard le 31 décembre 2017.

**20** Promulgation de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises autorisant le gouvernement à prendre des mesures législatives par ordonnance. La loi :

- harmonise la notion de « jour » dans la législation du travail et de la Sécurité sociale ;
- introduit le contrat à durée déterminée à objet défini dans le Code du Travail ;
- simplifie et sécurise le régime du travail à temps partiel ;
- encadre le portage salarial ;
- prévoit la rédaction d'un rapport relatif à la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- favorise le développement des dispositifs de titres simplifiés et de guichets uniques de déclaration et de paiement des cotisations et contributions de protection sociale ;
- autorise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du Dialogue social à transmettre à Pôle emploi la liste annuelle nominative des entreprises qui ont versé la contribution supplémentaire à l'apprentissage dans le but de les aider dans leur recrutement.

**22** Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 qui prévoit de réduire à 10,5 milliards d'euros le déficit du régime général (13,4 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse).

Les mesures d'économies touchent essentiellement les dépenses maladie : elles visent à faciliter l'accès aux soins et encouragent le contrôle de leur pertinence, le développement des soins de proximité, le recours aux soins ambulatoires et aux médicaments génériques. Le texte prévoit également des mesures d'économies affectant la branche famille ainsi que des dispositions relatives aux cotisations sociales versées par les entreprises.

Parmi les principales mesures :

- modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les modalités (plafonds de ressources, barèmes, montants versés) seront précisées ultérieurement par décret ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, maintien de la durée du congé parental à trois ans dès le deuxième enfant, à condition que ce congé soit partagé entre les deux parents (deux ans pour le premier parent et un an pour le second) ;
- maintien du montant de la prime à la naissance à 923 euros, mais report de son versement à la naissance de l'enfant. Le versement reste conditionné aux ressources des parents ;
- suppression des franchises médicales et mise en place du tiers payant intégral pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- forfaitisation du capital décès ;
- extension des droits du parent survivant aux indemnités journalières maternité en cas de décès de la mère ;
- allègement sous certaines conditions des cotisations sociales patronales en cas d'emploi de salariés à domicile pour des activités de garde d'enfant ;
- suppression de la prime de partage des profits à partir de 2015 ;
- augmentation des contributions dues par les entreprises versant d'importantes retraites chapeau ;
- maintien de l'assujettissement à cotisations des dividendes perçus par les gérants majoritaires de sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL) ;
- ouverture aux conjoints et aides familiaux de chefs d'exploitation agricole au droit à indemnités journalières en cas d'interruption de l'activité professionnelle suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- renforcement des moyens visant à lutter contre la fraude aux prestations et à dissuader les désaffiliations de la Sécurité sociale.

**29** Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2014 qui confirme la prévision de déficit public à 4,4 % du PIB en 2014. La loi prévoit notamment :

- la création d'un dispositif de prime d'activité destiné à remplacer la prime pour l'emploi et le RSA activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Versée par les Caisses d'allocations familiales, cette nouvelle prestation sera ouverte aux actifs dont la rémunération est proche du Smic et aux jeunes travailleurs de moins de 25 ans. La prime d'activité comportera une part individualisée, fonction des revenus d'activité du bénéficiaire et une part tenant compte de sa situation familiale ;

- le renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA dans le cadre des ventes en ligne, des ventes de véhicules d'occasion ou des ventes réalisées par des sociétés éphémères dans le domaine de la construction ;

- la possibilité pour les communes de majorer de 20 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues ;

- la dématérialisation du timbre fiscal ;

- l'interdiction de la vente et de l'achat à distance de tabac de manière à lutter contre les importations illégales de tabac ;

- la prolongation de cinq ans du moratoire sur le placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt ;

- la mise en place de la non déductibilité de taxes sur les entreprises (la taxe de risque systémique dans le secteur bancaire, la taxe sur les excédents de provisions dans le secteur des assurances et la taxe annuelle sur les bureaux) ;

- l'adaptation de la contribution unique à la formation professionnelle applicable dans certains secteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- la hausse du versement transport en Île-de-France pour financer la création du Pass Navigo unique prévue à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**29** Promulgation de la loi de finances pour 2015 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1 % en 2015 et un déficit public de 74,4 milliards d'euros fin 2015, soit 4,1 % du PIB. La loi prévoit 21 milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques : 7,7 milliards sur le budget de l'État (principalement sur la masse salariale et les dépenses de fonctionnement des ministères), 3,7 milliards pour les collectivités locales et 9,6 milliards pour l'assurance maladie et la protection sociale.

Figurent également les mesures suivantes :

- modification du barème de l'impôt sur le revenu : suppression de la première tranche d'imposition à 5,5 %, abaissement à 9 690 euros de la limite inférieure de la nouvelle première tranche d'imposition à 14 %, hausse de la décote, hausse de 0,5 % des seuils et limites associés au barème ;

- aménagement du dispositif Pinel (ex-dispositif Duflot) d'aide à l'investissement locatif pour permettre, sous certaines conditions, de louer à des ascendants ou des descendants ;

- création d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique de manière à encourager les travaux de rénovation de logements ;

- augmentation de la contribution à l'audiovisuel public en métropole et en outre-mer ;

- augmentation de la taxe sur le gazole ;

- possibilité pour les communes d'augmenter la taxe de séjour suivant un nouveau barème ;

- création de 45 000 emplois aidés et de 10 000 services civiques supplémentaires ;

- instauration de deux contributions pour financer des contrats aidés au profit des personnes handicapées ;

- mise en place d'une aide à l'apprentissage dans les entreprises de moins de 250 salariés ;

- suppression du versement transport interstitiel qui devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- suppression de l'aide au départ à la retraite des commerçants et artisans.

**29** Promulgation de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 qui vise à réduire progressivement le déficit public (de 4,4 % du PIB en 2014 à 0,7 % du PIB en 2019). La loi prévoit pour cela :

- 50 milliards d'euros d'économies sur les années 2015-2017, dont 21 milliards en 2015 ;
- la poursuite du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité ;
- la détermination d'un objectif national de la dépense locale ;
- l'encadrement plus strict du recours aux partenariats publics/privés.

## Année 2015

### Janvier

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur du compte personnel de formation (CPF) suite à la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014. Chaque personne en emploi ou à la recherche d'un emploi dispose désormais d'un CPF dès l'âge de 16 ans et ce, tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF remplace le Dif (droit individuel à la formation), sauf dans la fonction publique ; il sera crédité chaque année à hauteur de 24 heures par an les cinq premières années et de 12 heures les années suivantes dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Chaque titulaire dispose d'un espace personnel sur le site Internet [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) dédié au CPF où l'on peut consulter la liste des formations éligibles, le nombre d'heures acquises ou encore les modalités de leur utilisation.

**1<sup>er</sup>** Conformément à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et suite au rapport de Virville du 10 juin 2014, entrée en application partielle du compte personnel de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés à quatre facteurs de risques : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et le risque hyperbare. Les salariés pourront utiliser les points accumulés sur leur compte pour financer une action de formation permettant d'accéder à un emploi moins ou non exposé à la pénibilité, réduire leur temps de travail, financer un complément de rémunération, ou encore racheter des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse et partir à la retraite avant l'âge légal de droit commun.

Les six autres facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) seront pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**1<sup>er</sup>** Entrée en application de la Prepaee (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Cette nouvelle prestation sera versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA mais les durées de versement diffèrent.

**1<sup>er</sup>** Extension à dix territoires supplémentaires de l'expérimentation de la « garantie jeunes ». Testé depuis octobre 2013, ce dispositif s'adresse aux 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi ni formation ; il leur propose un accompagnement dans la recherche d'emploi et de formation et le versement d'une allocation d'un montant équivalent au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation. La « garantie jeunes » sera généralisée à l'ensemble du territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**1<sup>er</sup>** Revalorisation de 0,8 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,61 euros, soit 1 457,52 euros bruts mensuels.

**1<sup>er</sup>** Revalorisation du RSA socle de 0,9 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 513,88 euros par mois.

**1<sup>er</sup>** La Lituanie devient le 19<sup>e</sup> pays membre de la zone euro.

**8** Journée de deuil national décrétée par le Président de la République en hommage aux victimes de l'attentat commis la veille au siège parisien de l'hebdomadaire Charlie Hebdo.

**11** Organisation de « marches républicaines » dans toute la France en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier. D'après le ministère de l'Intérieur, plus de 3,5 millions de personnes y participent ; le Président de la République et les dirigeants d'une cinquantaine de pays prennent part au défilé parisien.

**15** Suite à la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, publication d'un décret relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger d'une part, et à l'interdiction administrative d'entrée sur le territoire pour tout ressortissant étranger ne résidant pas habituellement en France et présentant une menace grave pour l'ordre public d'autre part. Le décret détaille le contenu du récépissé remis au ressortissant français soumis à une mesure d'interdiction de sortie du territoire national ; le passeport et la carte nationale d'identité de cette personne sont invalidés le temps de l'interdiction.

**16** Promulgation de la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes les 13 régions suivantes :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Bourgogne et Franche-Comté ;
- Bretagne ;
- Centre ;
- Corse ;
- Île-de-France ;
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- Pays de la Loire ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces 13 nouvelles régions sont constituées par l'addition de régions actuelles et ne modifient pas les départements qui les composent. Leur nom définitif ainsi que leur chef-lieu seront fixés ultérieurement par décret. La loi reporte également les élections régionales de mars à décembre 2015.

**28** Mise en ligne par le gouvernement d'un site spécialisé destiné à lutter contre la radicalisation violente et la propagande djihadiste sur Internet.

## Février

**3** Philippe Martinez succède à Thierry Lepaon au poste de secrétaire général de la CGT.

**3** Présentation par la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité d'un plan triennal destiné à améliorer l'hébergement des plus défavorisés. Le plan propose de réduire le recours aux nuitées hôtelières en créant des places d'hébergement en dispositifs alternatifs (intermédiation locative, pensions de familles ou maisons-relais, centres dédiés aux familles ou logements sociaux vacants). Il prévoit de dédier des places en hébergements alternatifs aux demandeurs d'asile et de renforcer l'accompagnement social des personnes actuellement hébergées à l'hôtel. Des mesures telles que le développement du parc de logements très sociaux, la relance de la construction de logements ou encore la réhabilitation des centres d'hébergement sont également envisagées.

**4** Lancement par le Président de la République du troisième Plan cancer (2014-2019) qui se décline suivant quatre priorités : guérir plus de personnes malades, préserver la continuité et la qualité de vie, investir dans la prévention et la recherche, optimiser le pilotage et les organisations. Il fait de la prévention et du dépistage ses principaux objectifs, et vise à lutter contre les inégalités face à la maladie en permettant à chacun d'accéder aux progrès de la recherche et à la même qualité de soins.

**6** Publication d'un décret prévoyant le blocage de sites Internet incitant ou faisant l'apologie d'actes terroristes d'une part, ou diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique d'autre part.

**9** Promulgation de la loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. De manière à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, la loi prévoit la publication par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) d'outils de simulation de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ; elle confie une mission de veille et de vigilance en matière de radiofréquences à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail (ANSES). Le texte interdit également le wifi dans les locaux destinés à accueillir des enfants de moins de trois ans, encadre la publicité pour les téléphones portables et prévoit l'organisation d'une campagne gouvernementale sur la bonne utilisation du téléphone portable ainsi que la rédaction d'un rapport dans un délai d'un an sur l'électro-hypersensibilité.

**16** Promulgation de la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. La loi autorise le gouvernement à prendre des mesures par ordonnances et réforme le droit des contrats et des obligations. Elle réforme également le tribunal des conflits et modernise le droit en autorisant la transmission par voie électronique de documents entre les tribunaux pénaux et les justiciables. Par ailleurs, le texte modifie la définition des animaux figurant dans le Code civil : ils seront désormais définis comme des « êtres vivants doués de sensibilité » et non plus comme des « biens meubles ».

**24** Le Conseil d'État autorise définitivement l'ouverture des établissements de commerce de détail du bricolage le dimanche. Il rejette ainsi les recours contre les décrets successifs du 30 décembre 2013 et du 7 mars 2014.

## **Mars**

**3** Présentation par le Premier ministre de la prime d'activité, dispositif destiné à remplacer le RSA d'activité et la prime pour l'emploi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Conformément à ce qui était annoncé dans la loi de finances rectificative pour 2014, la prime d'activité s'adresse aux actifs, salariés ou non, dont la rémunération est proche du Smic, ainsi qu'aux jeunes travailleurs âgés de 18 à 25 ans qui ne sont pas en formation initiale. Elle sera versée

mensuellement par les Caisses d'allocations familiales (pour un montant de l'ordre de 130 euros par mois pour une personne seule travaillant à temps plein au Smic), et tiendra compte à la fois des revenus d'activité du bénéficiaire et de sa situation familiale. La prime d'activité figure dans le projet de loi relatif au dialogue social.

**9** Promulgation de la loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette loi fait suite à la déclaration du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel qualifiant d'inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération. Dans une certaine limite fixée par la loi, le nombre de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre pourra désormais être déterminé suivant un accord local.

**11** Présentation par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des mesures de la réforme du collège applicables à la rentrée scolaire de 2016, parmi lesquelles :

- l'élaboration d'un nouveau socle commun de connaissances et de compétences, et de nouveaux programmes ;
- la mise en place d'enseignements pratiques interdisciplinaires pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième ;
- la mise en place d'horaires d'accompagnement personnalisé pour chaque élève ;
- l'apprentissage d'une deuxième langue vivante à partir de la classe de cinquième ;
- le développement des compétences numériques des élèves.

**13** Une instruction interministérielle apporte des précisions sur le fonctionnement du compte personnel de prévention de la pénibilité, entré en application partielle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, concernant :

- l'établissement de fiches de prévention des expositions par l'employeur, et leur communication auprès des salariés et des services de santé au travail ;
- la déclaration et le règlement des cotisations pénibilité par l'employeur ;
- les seuils d'exposition aux quatre facteurs de pénibilité en vigueur en 2015 ;
- la déclaration par l'employeur de l'exposition à la pénibilité ;
- les modalités d'acquisition des points pénibilité par les salariés.

Une seconde instruction diffusée ultérieurement précisera le mode d'acquisition et d'utilisation des points pénibilité par les salariés.

**16** Promulgation de la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes. La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permet de fusionner des communes déjà existantes, après accord des conseils municipaux ou référendum local, sous une seule entité : la commune nouvelle. Pour faciliter le recours à ce dispositif jusque-là peu utilisé, la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle propose que tous les élus municipaux des anciennes communes composent le conseil municipal de la commune nouvelle et ce, jusqu'à son premier renouvellement. Elle prévoit également une meilleure reconnaissance des spécificités des anciennes communes dans les documents d'urbanisme, et apporte des précisions quant au montant des dotations financières versées par l'État aux communes nouvelles.

**17** Promulgation de la loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire. Cette formation, dont le contenu sera défini par voie réglementaire, fera l'objet d'une évaluation lors de l'examen du permis de conduire.

**22 et 29** Premier et second tours des élections départementales. Organisées dans 2 054 nouveaux cantons, ces élections remplacent les élections cantonales et renouvellent

l'intégralité des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) qui siègeront au sein des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Dans chaque canton, un binôme (une femme et un homme) est élu pour six ans.

## Avril

**1<sup>er</sup>** Au terme de négociations entre les partenaires sociaux, révision des droits rechargeables à indemnisation chômage, mesure phare de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 dont l'application pouvait pénaliser une partie des bénéficiaires. Les demandeurs d'emploi remplissant les conditions nécessaires pourront exercer un droit d'option leur permettant de renoncer à leurs droits non épuisés (droits rechargeables) pour choisir de bénéficier de leurs droits les plus récents et ce, pour ne pas voir diminuer leurs ressources de manière trop importante.

**1<sup>er</sup>** Après avoir été étendue une première fois en janvier 2015, extension à 26 départements supplémentaires de l'expérimentation de la « garantie jeunes ». La généralisation de ce dispositif est prévue en janvier 2016.

**1<sup>er</sup>** Suppression du régime des quotas laitiers, instauré en 1984 pour limiter la surproduction sur le marché européen. Cette suppression à l'horizon 2015 avait été décidée par la Commission européenne en 2003 ; elle devrait permettre aux agriculteurs de produire plus afin de répondre à la demande croissante du marché mondial.

**3** Conférence thématique sur la sécurisation de l'emploi réunissant les partenaires sociaux et les ministres chargés du Travail, des Affaires sociales, de la Justice et de l'Économie. C'est la première des conférences thématiques, nouveau rendez-vous entre le gouvernement et les partenaires sociaux destiné à remplacer les conférences sociales ; elle dresse le bilan de la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi.

**13** Promulgation de la loi visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques. La loi prévoit que les décisions publiques soient élaborées en tenant compte d'indicateurs de qualité de vie et de développement durable, en plus de mesures de production comme le produit intérieur brut (PIB). Tous les ans, chaque premier mardi d'octobre, le gouvernement devra remettre au Parlement un rapport détaillant l'évolution sur le moyen terme d'indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable ; ce rapport devra également présenter une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées l'année précédente, l'année en cours et de celles envisagées pour l'année suivante, évaluation appréciée au regard de ces indicateurs et de l'évolution du PIB.

**17** Présentation par le Premier ministre d'un plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour les années 2015-2017. Il comprend 40 mesures visant à :

- mobiliser l'ensemble de la société civile (la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est déclarée Grande cause nationale 2015) ;
- sanctionner chaque acte raciste ou antisémite et défendre les victimes (intégration de la répression des discours de haine au droit pénal, autorisation des actions de groupe contre les discriminations) ;
- protéger les utilisateurs d'internet de la propagation de la haine (création d'une unité nationale de lutte contre les contenus illicites au Ministère de l'Intérieur) ;
- former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture (visite d'un lieu de mémoire à chaque étape de la scolarité).

## Mai

**8** Publication d'un décret portant charte de la déconcentration. Rénovant celle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, cette nouvelle charte définit les rôles respectifs des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État. Le texte prévoit notamment le renforcement des moyens budgétaires alloués aux services déconcentrés, la possibilité d'adapter le fonctionnement des services de l'État aux spécificités des territoires, et la création d'une conférence nationale de l'administration territoriale de l'État chargée de veiller à l'application de la charte.

**13** Face à un afflux de migrants en mer Méditerranée qui s'est soldé par plusieurs naufrages meurtriers et après le Conseil européen du 23 avril consacré à ce sujet, présentation par la Commission européenne d'un agenda européen en matière de migration. Ce plan d'action prévoit des mesures immédiates telles que :

- le renforcement des moyens des opérations Triton et Poséidon en mer Méditerranée ;
- en cas d'afflux massifs de migrants, l'instauration de quotas entre États membres concernant la prise en charge des demandeurs d'asile ;
- l'accueil sur le sol européen de 20 000 candidats demandeurs d'asile ;
- la lutte contre les réseaux de passeurs et le trafic de migrants.

Ce plan d'action comporte également des mesures de plus long terme basées sur la réduction de l'immigration irrégulière, le renforcement de la sécurité des frontières extérieures, la définition d'une politique d'asile commune, et la définition d'une nouvelle politique d'immigration légale.

**15** Promulgation de la loi autorisant la ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique. Le texte oblige notamment le gouvernement à informer le Parlement, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année jusqu'en 2024, du montant des contributions des établissements bancaires français à ce Fonds. Ce dernier est l'un des éléments de l'Union bancaire de la zone euro ; il est destiné à intervenir en cas de défaillance d'une banque européenne.

**19** Présentation par le ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social d'un plan de lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi. Ce plan s'inspire des propositions du rapport de Jean-Christophe Sciberras et Philippe Barbezieux sur la lutte contre les discriminations en entreprise, rapport remis le même jour au gouvernement. Les principales mesures de ce plan sont :

- l'abandon de la généralisation du curriculum vitae (CV) anonyme, sans nom ni photo d'identité. Cette disposition, qui devait entrer en application dans les entreprises de plus de 50 salariés conformément à la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, sera abrogée lors de l'examen du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi ;
- la possibilité pour plusieurs victimes de recourir ensemble devant la Justice aux actions de groupe, dites « class actions », en cas de discrimination dans l'emploi ;
- la désignation d'un « référent égalité des chances » dans les entreprises de plus de 300 salariés ;
- le lancement d'une campagne nationale de testing à l'embauche à l'automne 2015 ;
- le lancement d'une campagne de communication grand public sur la lutte contre les stéréotypes avant la fin de l'année 2015.

**20** Publication du décret relatif à l'organisation des enseignements du collège et de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Ces deux textes apportent des précisions quant à la réforme des collèges mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016 : ils fixent à 6 heures le nombre maximal d'heures d'enseignement quotidien pour les élèves de sixième, et à 1h30 la durée minimale de la pause méridienne pour tous les élèves de collège ; ils fixent également le volume horaire des enseignements obligatoires de la sixième à la troisième.

**21** Publication d'un décret précisant les modalités de fonctionnement de la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique. Conformément à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le texte prévoit que les consommateurs ne souhaitant pas faire l'objet de démarchage téléphonique puissent s'inscrire sur cette liste pour une durée maximale de trois ans renouvelable ; leurs coordonnées devront alors être obligatoirement supprimées des fichiers de prospection commerciale des entreprises.

**26** Christophe Sirugue, Gérard Huot et Michel de Virville remettent au Premier ministre leur rapport pour simplifier la mise en place du compte pénibilité. Reprenant une partie des recommandations de ce rapport, le Premier ministre annonce plusieurs mesures qui devraient être intégrées au projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi :

- le report de six mois de la pleine application du compte personnel de prévention de la pénibilité : entré en application partielle le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les salariés exposés à quatre facteurs de risques (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et le risque hyperbare), le compte pénibilité prendra en compte les six autres facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et non du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme initialement prévu ;

- la définition d'un référentiel de branche pour évaluer l'exposition des salariés aux différents facteurs de pénibilité ;

- la suppression de la fiche individuelle de prévention ;

- la révision des seuils d'exposition de certains facteurs de pénibilité.

**29** Publication d'un décret autorisant tout agent de la Fonction publique à pouvoir faire don de ses jours de congés, anonymement et sans contrepartie, à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade ; chaque bénéficiaire pourra recevoir un don maximal de 90 jours par enfant et par année civile. Ce décret fait suite à la loi du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, loi applicable aux secteurs privés et publics.

**30** Début de la Semaine européenne du développement durable. Cette Semaine, jusqu'à présent française, est européenne pour la première année. Dans le cadre de la tenue de la COP21 à Paris en fin d'année, elle vise à mobiliser et à encourager des initiatives locales en matière de développement durable.

## Juin

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur du service civique. Toute personne âgée de 16 à 25 ans, de nationalité française ou ressortissante d'un État de l'Espace économique européen, diplômée ou non, peut demander à effectuer un service civique pour une durée de 6 à 12 mois dans le domaine de son choix (santé, solidarité, éducation, environnement, etc.).

**1<sup>er</sup>** Présentation par le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification de 92 nouvelles mesures destinées à simplifier les démarches administratives des particuliers d'une part et des entreprises d'autre part. Il est prévu par exemple de :

- faciliter l'accès à l'information administrative grâce à la refonte du portail unique de l'administration ;

- permettre l'inscription en ligne à Pôle emploi ;

- pouvoir contester une amende radar ou faire une demande de bourses scolaires en ligne ;

- généraliser le guichet unique de demande de retraite complémentaire ;

- simplifier des réglementations, notamment européennes, pour les entreprises agricoles, de l'industrie ou encore de l'hôtellerie-restauration.

**2** Présentation par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie d'un plan pour la qualité de l'air, et plus particulièrement d'un « certificat qualité de l'air ». Mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et valable plusieurs années, ce certificat permettra de distinguer sept catégories de véhicules suivant leur niveau de pollution, grâce à des pastilles de couleur. Il ne sera pas obligatoire, mais sa validité permettra de favoriser les véhicules les moins polluants en leur accordant par exemple des modalités de stationnement ou des conditions de circulation privilégiées.

**9** Présentation par le Premier ministre d'un plan pour favoriser l'emploi dans les TPE et les PME. Il se décline en 18 mesures destinées à lever les freins à l'emploi dans ces entreprises, développer leur activité, faciliter leur création et leur reprise, et alléger leurs formalités. Il s'agit par exemple de mettre en place une aide à la première embauche, d'encadrer le montant des indemnités prud'homales susceptibles d'être versées par les entreprises en cas de licenciement conflictuel, de renforcer les contrôles et les sanctions pour lutter contre les fraudes au détachement, ou encore d'autoriser deux renouvellements pour les CDD et les contrats d'intérim.

**12** Publication du décret relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers. Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), le texte détaille les modalités de fixation du montant maximum des loyers lors de la conclusion du bail initial et de son renouvellement : le loyer du logement mis en location ne pourra pas dépasser le loyer de référence fixé par le préfet majoré de 20 %, sauf si le logement présente certaines caractéristiques de localisation ou de confort (dans ce cas, le bailleur pourra appliquer un complément de loyer). Si le texte précise les zones géographiques de son application, ce dispositif concernera dans un premier temps Paris et Lille.

**17** Présentation en Conseil des ministres par le ministre des Finances et des Comptes publics et le secrétaire d'État chargé du Budget d'une communication relative à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Il s'agirait de prélever l'impôt au moment où les revenus sont perçus et non l'année suivante comme actuellement. Une déclaration annuelle serait toujours nécessaire ; la réforme prévoit également de maintenir le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la prise en compte globale des divers revenus perçus par le foyer, ainsi que l'application de réductions ou de crédits d'impôts. La mise en œuvre de cette réforme est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; ses modalités seront précisées dans les projets de loi de finances pour 2016 et pour 2017.

**17** Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l'Intérieur et la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité d'une communication intitulée « Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit ». Face à la hausse récente des flux migratoires sur le territoire de l'Union européenne, ce plan vise, concernant la France, à :

- réduire les délais d'instruction et créer des places d'accueil supplémentaires pour les demandeurs d'asile et les réfugiés politiques ;
- renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence et accompagner les personnes hébergées vers les structures adaptées ;
- lutter contre l'immigration irrégulière via l'intensification des contrôles, la promotion des aides au retour ou encore la coopération avec les pays d'origine.

**25** Publication des arrêtés fixant les horaires et les programmes pour l'enseignement moral et civique mis en place à la rentrée 2015. Des thèmes comme la liberté d'expression, la tolérance, le respect de la loi, la participation à la vie démocratique ou encore le développement de l'esprit critique pourront être abordés dans le cadre de cet enseignement

moral et civique. Ce dernier fait partie du parcours citoyen dont la création a été annoncée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche après les attentats de janvier 2015, et s'inscrit plus généralement dans le cadre de la refondation de l'École.

## Juillet

**1<sup>er</sup>** Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015, entrée en application de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants. Les modalités de cette mesure sont précisées par un décret publié le 5 juin 2015. En particulier, le montant mensuel des allocations familiales perçues :

- restera inchangé si les ressources annuelles du ménage sont inférieures à 55 950 euros ;
- sera divisé par deux si elles sont comprises entre 55 950 euros et 78 300 euros ;
- sera divisé par quatre si elles sont supérieures à 78 300 euros.

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur de la réforme de l'aide à la complémentaire santé (ACS) : les bénéficiaires de l'ACS bénéficient du tiers payant intégral et ne sont plus soumis au paiement de franchises médicales. Un décret et un arrêté publiés le 30 juin 2015 fixent les modalités de cette mesure prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants après la publication d'un décret en ce sens le 30 juin 2015. Cette mesure avait été annoncée par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes lors de la journée mondiale sans tabac du 31 mai 2015 ; elle s'inscrit dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme.

**9** Présentation par le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche et la secrétaire d'État chargée des Droits des femmes d'un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. Ce plan s'organise autour de 12 mesures telles que l'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit, le lancement d'une campagne de sensibilisation dans les transports en commun fin 2015, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'alerte ou encore la sensibilisation des personnels des sociétés de transport.

**12** Sommet de la zone euro consacré à l'ouverture éventuelle de négociations avec la Grèce pour l'octroi d'un nouveau plan d'aide financière.

**15** Vote du Parlement en faveur de l'accord européen relatif à la Grèce, accord issu du sommet de la zone euro du 12 juillet 2015. Celui-ci prévoit l'engagement d'une série de réformes par le gouvernement grec (notamment hausse de la TVA, réforme du système de retraites, privatisations). Ces mesures sont les conditions nécessaires pour le lancement des négociations sur un programme d'assistance financière pour la Grèce au titre du mécanisme européen de stabilité.

**24** Promulgation de la loi relative au renseignement. Le texte vise à donner un cadre légal aux activités des services de renseignement. Notamment, la loi :

- autorise les services de renseignement (DGSE, DGSI, etc.) à recourir à des techniques de recueil d'informations jusque-là autorisées dans un cadre judiciaire telles que : le balisage de véhicule, la sonorisation et la captation d'images dans des lieux privés, la captation de données informatiques ou encore l'accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications ;
- définit les motifs d'utilisation de ces techniques, par exemple : sécurité nationale, intérêts économiques de la France, intérêts de la politique étrangère de la France, prévention

du terrorisme, prévention de la criminalité et de la délinquance organisées. La loi soumet les techniques portant le plus atteinte à la vie privée à un principe de subsidiarité ;

- définit la procédure nécessaire pour recourir à ces techniques : les demandes de mise en œuvre d'une technique de renseignement seront soumises par écrit au Premier ministre qui les autorisera ou non après avis d'une autorité administrative indépendante (la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement) ;

- prévoit un réexamen du texte avant cinq ans et après un bilan d'application.

**29** Promulgation de la loi relative à la réforme du droit d'asile. La loi transpose de nouvelles directives européennes visant à renforcer les garanties des demandeurs d'asile et prévoit la mise en place de procédures accélérées de traitement des demandes ; elle institue également un dispositif d'hébergement contraignant pouvant aboutir à la suppression du droit aux allocations du demandeur s'il refuse l'hébergement proposé.

**31** Suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, présentation en Conseil des ministres d'une communication concernant la réforme de l'administration territoriale de l'État. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 futures régions. Le texte en fixe provisoirement les chefs-lieux, ceux-ci devant être fixés définitivement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections régionales de décembre 2015. Il détaille par ailleurs la réorganisation des services de l'État au sein de ces territoires régionaux.

## Août

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur par arrêté préfectoral de l'encadrement des loyers à Paris, conformément au décret du 12 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers. Sur la base des données de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, l'arrêté fixe des loyers de référence selon les caractéristiques des logements considérés (localisation, ancienneté, nombre de pièces, etc.).

**5** Promulgation de la loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

L'ordonnance repousse les échéances fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi prévoit que les jeunes en situation de handicap puissent accéder au service civique jusqu'à l'âge de 30 ans, au lieu de 25 ans.

**6** Promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron ». À plusieurs reprises et jusqu'à son adoption définitive en juillet, le gouvernement avait engagé sa responsabilité sur le vote de ce texte en application de l'article 49-3 de la Constitution. La loi prévoit notamment de :

- permettre l'ouverture des commerces jusqu'à douze dimanches par an après accord du maire, et autoriser toute l'année le travail le dimanche et en soirée dans des zones touristiques internationales nouvellement définies. Quelle que soit la taille de l'entreprise, le travail dominical donnera lieu à une compensation salariale à définir par un accord collectif de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire ;

- donner la possibilité aux employeurs mettant en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi de moduler unilatéralement le périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements économiques. Pour les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, ce plan devra être établi au regard des seuls moyens de l'entreprise et non plus de

ceux du groupe auquel elles appartiennent ;

- assouplir les conditions de recours aux accords de maintien de l'emploi ;
- simplifier le dispositif Hamon concernant le droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'entreprise. Suite aux propositions du rapport Dombre-Coste du 18 mars 2015, ce droit, applicable dans les PME de moins de 250 salariés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, se limitera aux seuls cas de ventes d'entreprises et non à toutes les formes de cessions ;
- réformer le délit d'entrave et aggraver les sanctions des fraudes et abus du détachement de travailleurs pour lutter contre la concurrence déloyale ;
- simplifier les procédures et réduire les délais de la justice prud'homale ;
- simplifier les dispositifs d'épargne salariale existants ;
- autoriser le gouvernement à réformer par ordonnance l'inspection du travail ;
- lier le montant des retraites chapeau versées aux mandataires sociaux dirigeants à la performance de l'entreprise ;
- permettre aux titulaires des diplômes requis pour l'exercice de professions juridiques réglementées (notaires, huissiers de justice, etc.) de s'installer librement, et réviser les grilles tarifaires des professions réglementées du droit afin de faire baisser les tarifs ;
- autoriser l'exploitation des lignes d'autocars nationales et renforcer la régulation des concessions autoroutières pour limiter la hausse des tarifs des péages.

**7** Promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». La loi confirme la création de la métropole du Grand Paris pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions, et répartit les compétences entre collectivités territoriales comme suit :

- les régions voient leurs compétences en matière de développement économique renforcées : elles sont chargées de la mise en place de politiques de soutien en faveur des PME et de la rédaction d'un schéma régional quinquennal de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Elles sont aussi chargées de l'aménagement durable du territoire *via* la rédaction d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les départements sont en charge de la gestion des collèges et de la solidarité. Leurs compétences en matière de transport sont transférées aux régions ;
- les intercommunalités sont renforcées et le seuil minimal de constitution d'un EPCI est relevé de 5 000 à 15 000 habitants. Des compétences communales (gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement) sont par exemple destinées à être transférées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

**14** Validation par l'Eurogroupe de l'accord sur l'octroi d'un troisième plan d'aide à la Grèce dans le cadre du mécanisme européen de stabilité. Ce nouveau plan d'aide porte sur un montant de 86 milliards d'euros, dont une première tranche de 26 milliards d'euros pour la recapitalisation du secteur bancaire ; il est conforme aux conditions fixées par l'accord issu du sommet de la zone euro du 12 juillet 2015 qui prévoit l'engagement de réformes par le gouvernement grec (réforme du système de retraites, privatisations, réforme du marché du travail, etc.).

**17** Promulgation de la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne. Le texte transpose trois décisions-cadre du 30 novembre 2009, du 23 octobre 2009 et du 27 novembre 2008 qui, respectivement :

- encouragent la coopération judiciaire entre États membres afin d'éviter le lancement de procédures parallèles pour les mêmes faits ;
- visent à faciliter le contrôle des suspects résidant dans un autre État membre et à réduire le nombre de détentions provisoires au sein de l'Union européenne ;
- visent à assurer la reconnaissance et l'application des jugements, des mesures de

probation et des peines de substitution prononcés dans les autres pays de l'Union européenne. Plus largement, elle a pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées dans un autre État membre, de prévenir la récidive et de protéger les victimes.

**17** Promulgation de la loi relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi « Rebsamen ». Le texte vise à simplifier le dialogue social au sein de l'entreprise, favoriser l'emploi et mieux prendre en compte la santé au travail. La loi prévoit de nombreuses mesures telles que :

- l'entrée en vigueur pour les jeunes actifs de la prime d'activité, fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'accès à la prime d'activité est élargi aux étudiants et apprentis, sous certaines conditions ;

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création d'un compte personnel d'activité qui regroupera le compte personnel de formation, le compte épargne temps et le compte personnel de prévention de la pénibilité de chaque individu tout au long de sa vie professionnelle ;

- la possibilité de regrouper les institutions représentatives du personnel au sein d'une seule instance dans les entreprises d'au moins 300 salariés, et la possibilité d'instituer une délégation unique du personnel dans les entreprises de moins de 300 salariés ;

- la représentation universelle des salariés des très petites entreprises (moins de 11 salariés) par des commissions régionales interprofessionnelles et paritaires ;

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les représentants de salariés ;

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réorganisation des négociations obligatoires d'entreprise autour de trois consultations portant sur la rémunération, le temps de travail et la répartition de la valeur ajoutée ; la qualité de vie au travail ; la gestion des emplois et des parcours professionnels ;

- comme annoncé le 19 mai 2015, l'abandon de la généralisation du CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salariés, mesure prévue par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances mais dont les modalités d'application n'ont jamais été précisées ;

- la prise en compte des mesures annoncées par le gouvernement sur le compte de pénibilité (suppression de la fiche individuelle de prévention) ;

- la pérennisation du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle ;

- l'amélioration de la reconnaissance du « burn-out » comme maladie professionnelle.

**17** Promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. La loi fixe des objectifs à moyen et long terme et donne un cadre d'action pour renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique : il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre (de 40 % entre 1990 et 2030), de réduire la consommation énergétique finale (de 50 % entre 2012 et 2050), tout en favorisant les énergies renouvelables. Le texte prévoit notamment :

- d'accélérer la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique ;

- de rendre obligatoire un carnet numérique de suivi et d'entretien pour tous les logements neufs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- de développer les transports propres (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, prime à la conversion, etc.) ;

- de créer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par l'employeur pour couvrir tout ou partie des frais des salariés se déplaçant à vélo entre leur domicile et leur lieu de travail ;

- d'obliger les moyennes et grandes surfaces à signer une convention avec une association caritative afin de faciliter les dons alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire ;

- d'interdire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique ne seront plus disponibles, sauf s'ils sont compostables ;

- de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 ;

- de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité (de 75 % à 50 % d'ici 2025) ;
- de créer un chèque énergie pour aider les ménages les plus modestes à financer leurs achats d'énergie ou améliorer l'efficacité énergétique de leur logement ;
- de créer un prêt transition énergétique et croissance verte destiné aux collectivités locales ;
- de faire passer la contribution climat énergie (taxe carbone) de 22 euros par tonne de CO<sub>2</sub> en 2016 à 56 euros par tonne en 2020, puis 100 euros par tonne en 2030.



## Organismes cités dans l'ouvrage

### **BIT**

Bureau international du travail

### **CCMSA**

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

### **CEE**

Centre d'études de l'emploi

### **Cepremap**

Centre pour la recherche économique et ses applications

### **CGDD**

Commissariat général au développement durable

### **Cnaf**

Caisse nationale des allocations familiales

### **Cnam-TS**

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

### **Cnav**

Caisse nationale d'assurance vieillesse

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

### **Depp**

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR)

### **DES**

Département des études et des statistiques (Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique)

### **Dese**

Direction des études et synthèses économiques (Insee)

### **DGAFP**

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique)

### **DGESCO**

Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR)

### **DGESIP**

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (MENESR)

### **DGFIP**

Direction générale des Finances publiques

### **DGI**

Direction générale des impôts

### **DGRI**

Direction générale de la recherche et de l'innovation (MENESR)

### **Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

### **DSED**

Département des statistiques, des études et de la documentation (Ministère de l'Intérieur)

### **Eurostat**

Office statistique des communautés européennes

### **FMI**

Fond monétaire international

### **HCAAM**

Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

### **Ined**

Institut national d'études démographiques

**Insee**

Institut national de la statistique et des études économiques

**IPP**

Institut des politiques publiques

**IRA**

Institut régional d'administration

**IRDES**

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

**MENESR**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques

**OFCE**

Observatoire français des conjonctures économiques

**OMS**

Organisation mondiale de la santé

**ONDRP**

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

**SIES**

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MENESR)

**SOeS**

Service de l'observation et des statistiques (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

**SSP**

Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

## Liste des dossiers antérieurs

### Démographie/Famille

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

*Luc Masson - édition 2013*

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

*Rachid Bouhia - édition 2008*

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs

*Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007*

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

*Isabelle Robert-Bobée - édition 2006*

La vie familiale des immigrés

*Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004*

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

*Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002*

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

*Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998*

### Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années

*Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011*

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

*Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009*

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

*Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006*

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

*Sylvie Lemaire - édition 2004/2005*

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

*Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003*

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

*Louis Chauvel - édition 1998/1999*

## Marché du travail

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés  
*Alice Mainguéné - édition 2014*

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées  
*Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013*

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010  
*Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013*

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner  
*Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011*

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?  
*Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010*

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes  
*Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009*

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation  
*Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009*

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor  
*Magali Beffy - édition 2006*

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?  
*Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006*

La Fonction publique : vers plus de diversité ?  
*Julien Pouget - édition 2005/2006*

L'activité professionnelle des personnes handicapées  
*Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005*

La formation professionnelle des chômeurs  
*Aurora Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005*

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000  
*Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004*

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation  
*Vanessa Bellamy - édition 2001/2002*

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?  
*Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002*

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?  
*Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000*

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables  
*Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999*

## Revenus

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003  
*Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007*

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?  
*François Marical - édition 2007*

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques  
*Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004*

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante  
*Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001*

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire  
*Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001*

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés  
*Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001*

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène  
*Cédric Afsa - édition 1999/2000*

## Conditions de vie

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations  
*Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014*

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires  
*Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswald - édition 2014*

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés  
*Rémi Josnin - édition 2013*

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries  
*Claudine Pirus - édition 2011*

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années  
*Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010*

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006  
*Pierrette Briant - édition 2010*

En France, qui recourt aux services à domicile ?  
*Claire Marbot - édition 2008*

Le bonheur attend-il le nombre des années ?  
*Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008*

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?  
*Christine Couet - édition 2006*

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements  
*Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006*

Dix ans de vacances des Français  
*Céline Rouquette - édition 2002/2003*

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands  
*Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003*

Les statistiques de la délinquance  
*Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003*

La retraite ou le temps des loisirs  
*Hélène Michaudon - édition 2001/2002*

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe  
*Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001*

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale  
*Cécile Brousse - édition 1999/2000*

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles  
*Pascale Breuil - édition 1998/1999*

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie  
*Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998*

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans  
*Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998*